

Connaître les différents engins

Les gerbeurs

X Certification P.S.I.F. (fond jaune)

CACES® R.485



Catégorie 1
Gerbeur automoteur à **conducteur accompagnant** hauteur de levée > 1,20 m et ≤ 2,50 m.



Catégorie 2
Gerbeur automoteur à **conducteur accompagnant** Hauteur de levée > 2,50 m.

Les chariots

CACES® R.489



Catégorie 1A
Transpalette à **conducteur porté** et préparateur de commandes sans élévation du poste de conduite (hauteur ≤ 1,20 m).



Catégorie 1B
Gerbeur à **conducteur porté** (hauteur > 1,20 m).



Catégorie 2A
Transpalette à **conducteur porté** et préparateur de commandes sans élévation du poste de conduite (hauteur ≤ 1,20 m).



Catégorie 2B
Tracteur industriel de capacité de traction ≤ 25 tonnes.



Catégorie 3
Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité ≤ 6 000 kg.



Catégorie 4
Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité > 6 000 kg.



Catégorie 5
Chariot élévateur à mât rétractable.



Catégorie 6
Chariot à poste de conduite élevable, hauteur de plancher > 1,20 m.

Catégorie 7

Conduite hors production des chariots de toutes les autres catégories.

Le chariot télescopique

CACES® R.482

Catégorie F



Chariot de manutention tout-terrain à **conducteur porté**, à flèche télescopique



Chariot de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât.

>> P.S.I.F. dispense uniquement des formations « Autorisation de conduite » pour le chariot télescopique.

Les PEMP (nacelles)

X Certification P.S.I.F. (fond jaune)

CACES® R.486

Groupe A (élévation verticale)

Groupe B (élévation multidirectionnelle)



Type 1

La translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse)¹.



Type 3

La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute¹.



¹ Définition extraite de la recommandation CACES® R.486. pg18.

Les ponts roulants et portiques

CACES® R.484



Catégorie 1

Ponts roulants et portiques à commande au sol.



Catégorie 2

Ponts roulants et portiques à commande en cabine.

Le palan



Palan fixe et monorail.

Déroulement de nos formations/Test d'évaluation CACES®

La formation à la conduite d'engins comprend une partie théorique et pratique.

Le test d'évaluation CACES® (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) est une recommandation de la CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie).

Il permet à l'employeur de s'assurer des connaissances et savoir-faire de son salarié préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite à un salarié.

L'évaluation théorique est pratiquée à partir d'un questionnaire à choix multiples (QCM).
L'évaluation pratique porte sur différentes situations de travail.

Le CACES® est valable 5 ans.

Le conducteur doit actualiser ses connaissances et repasser les tests d'évaluation avant l'échéance de son CACES®.

